

En vertu de la *franchise universitaire* obtenue à l'issue de grève à l'université de Paris en 1229, et confirmée par l'article L712-2 du code de l'éducation, les forces de l'ordre n'ont pas le droit de pénétrer dans l'université sans la demande explicite du président·e de l'université et après accord du préfet.

Ces deux conditions nécessaires n'étant pas remplies, nous allons photographier votre plaque minéralogique et vos RIO, suite à quoi nous vous demanderons gentiment, mais fermement, de dégager.